

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 août 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 27 (dont un pouvoir)
---------------------------------------	--

PRESENTS :

Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. BROTTIER Pierre-Emmanuel (suppléant) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DAMBRINE Frédérique (suppléante) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; Mme PORTET Martine ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHABAUTY Gérard est remplacé par M. BROTTIER Pierre-Emmanuel ;
Mme CHABAUTY Viviane est remplacée par Mme DAMBRINE Frédérique ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. AUBRUN Thomas ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ;

ABSENTS :

M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. ERNOULT Gérard ; M. POUIT Stéphane ;

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

RESSOURCES HUMAINES
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA CELLULE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THOUARSAIS

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) adhère, par convention, aux services de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 2010.

La mise en place de ce service mutualisé permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels et ainsi de répondre aux exigences législatives et réglementaires applicables dans ce domaine.

La convention d'adhésion, d'une durée de trois ans et renouvelée par délibération du 2 juin 2023, est arrivée à son terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La Communauté de Communes du Thouarsais propose la signature d'une nouvelle convention pour les années 2026-2027-2028, dont les modalités de fonctionnement restent identiques à celles de la précédente.

Le tarif est fixé à 90,65 € par agent selon le tarif 2025. Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement en fonction du coût de fonctionnement de la cellule prévention, du nombre d'agents déclarés par le SEVT et des subventions obtenues.

Compte tenu de la taille du SEVT, l'adhésion à ce service mutualisé permet de bénéficier des compétences d'un préventeur en matière d'hygiène et de sécurité, sans disposer d'un agent dédié au sein des effectifs du Syndicat. Elle permet ainsi au SEVT de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé, de sécurité et de prévention des risques professionnels.

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Thouarsais de renouveler l'adhésion du SEVT aux services de la cellule prévention ;
- Considérant que ce service mutualisé permet au SEVT de bénéficier d'un accompagnement en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du SEVT aux services de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- ✓ APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

